



Cadre d'intervention

# AIDE ET SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS EN GESTION MUNICIPALE

Ce document a été réalisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Il est publié en version électronique à l'adresse suivante : [www.mamh.gouv.qc.ca](http://www.mamh.gouv.qc.ca).

ISBN : 978-2-550-84785-4 (PDF)

Dépôt légal – 2019

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2019

# Table des matières

Préambule .....	4
Principes guidant l'intervention en gestion municipale .....	4
Objectifs.....	4
L'offre de service des directions régionales .....	4
1. Les réponses aux demandes d'information.....	4
2. Les interventions auprès des municipalités.....	5
3. L'accompagnement des municipalités éprouvant des difficultés .....	6
4. Autres domaines d'intervention des directions régionales .....	6
L'Offre de service de la Commission municipale du Québec.....	6

# Préambule

Ce document présente le cadre d'intervention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en matière d'aide, de soutien et d'accompagnement des municipalités en gestion municipale.

En effet, en vertu de l'article 7 de sa loi constitutive, le Ministère veille à la bonne administration du système municipal, dans l'intérêt des municipalités et de leurs citoyens. À cette fin, il doit notamment aider et soutenir les municipalités dans l'exercice de leurs fonctions, et ce, dans le respect de leur autonomie.

## Principes guidant l'intervention en gestion municipale

- Neutralité du Ministère et de ses employés;
- Respect de l'autonomie municipale;
- Promotion des règles et des bonnes pratiques de la gestion municipale;
- Partenariat avec le milieu municipal et ses associations.

## Objectifs

- Prévenir les conflits et les problèmes de fonctionnement;
- Agir en amont pour minimiser les incidences humaines et financières des dysfonctionnements éprouvés par certaines municipalités;
- Favoriser une saine gestion des fonds publics au bénéfice des citoyens;
- Faire en sorte que le recours à l'administration provisoire ou à la tutelle par la Commission municipale du Québec soit une solution exceptionnelle et de dernier recours.

## L'offre de service des directions régionales

### 1. Les réponses aux demandes d'information

À titre de porte d'entrée du Ministère en région, les directions régionales répondent annuellement à plus de 12 000 demandes d'information. Ces demandes proviennent de citoyens, d'élus et d'employés municipaux. De plus, les directions régionales organisent régulièrement des rencontres avec des conseils municipaux pour partager de l'information ou pour échanger sur des enjeux de gestion portant notamment sur :

- › le fonctionnement du conseil municipal;
- › le rôle de la directrice générale ou du directeur général et des officiers municipaux;
- › les élections municipales;
- › les finances municipales;
- › l'urbanisme et l'aménagement du territoire;
- › l'éthique et la déontologie;
- › la gestion contractuelle;
- › les programmes d'aide financière.

Pour certains sujets spécifiques comme les programmes d'infrastructures et les règlements d'emprunt, par exemple, les directions régionales dirigeront la municipalité au service spécialisé concerné du Ministère.

Les directions régionales peuvent donner de l'information juridique, mais ne se substituent pas à une conseillère ou un conseiller juridique, qui est la seule personne pouvant donner des opinions juridiques en interprétant des faits ou une situation particulière en lien avec le cadre juridique et la jurisprudence applicables.

Lorsque le sujet est de la responsabilité d'une autre instance gouvernementale, les directions régionales vont diriger la demanderesse ou le demandeur à ces différentes instances, telles que :

- › le Commissaire à l'intégrité municipale et aux enquêtes, pour la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des municipalités;
- › la Commission municipale du Québec, pour la divulgation de renseignements concernant des manquements aux codes d'éthique et de déontologie applicables aux élus municipaux;
- › l'Unité permanente anticorruption (UPAC), pour des allégations de corruption ou d'actes criminels;
- › Élections Québec, pour des renseignements sur certaines parties de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;
- › l'Autorité des marchés publics (AMP), pour la divulgation de renseignements concernant l'octroi de contrats municipaux;
- › d'autres ministères et organismes gouvernementaux (Commission d'accès à l'information, Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, etc.).

## 2. Les interventions auprès des municipalités

Les directions régionales proposent de l'aide et du soutien supplémentaire lorsqu'elles estiment qu'il existe des besoins, à la suite du traitement d'une demande d'information ou encore, à la suite d'un avis ou d'une recommandation transmis à la municipalité par le Ministère. Par exemple, une intervention peut être requise lorsqu'un déficit est constaté aux états financiers d'une municipalité.

Les directions régionales n'interviennent pas dans les situations suivantes :

- › lorsque le sujet ne concerne pas un organisme municipal (par exemple : un litige privé entre citoyens);
- › lorsqu'il s'agit de la contestation de l'opportunité d'une décision prise conformément aux règles applicables (par exemple : la fréquence de l'enlèvement des ordures ménagères, le déneigement, le coût d'un équipement municipal);
- › lorsque le sujet de la demande est l'objet d'une procédure devant les tribunaux;
- › lorsque la demande concerne la régie interne d'un organisme municipal (par exemple : une nomination, la compétence d'une employée municipale ou d'un employé municipal, l'échelle salariale en vigueur).

### 3. L'accompagnement des municipalités éprouvant des difficultés

La Direction régionale accompagne une municipalité, à la demande de celle-ci, lorsque des difficultés surviennent qui sont susceptibles d'avoir un effet sur :

- › les services aux citoyens;
- › l'état des finances municipales;
- › la capacité du conseil de poursuivre efficacement ses activités et de voter les résolutions et les règlements requis.

Lorsqu'une municipalité désire obtenir l'accompagnement du Ministère, elle doit communiquer avec sa direction régionale. Cette dernière évalue la nature de la problématique et propose à la municipalité une démarche d'accompagnement pouvant inclure, de façon non exhaustive, des rencontres de travail, des pistes d'amélioration du fonctionnement général du conseil municipal ainsi que de l'aide et du soutien des services spécialisés du Ministère ou de la Commission municipale du Québec.

### 4. Autres domaines d'intervention des directions régionales

Mentionnons que l'offre de service des directions régionales, outre la gestion municipale, couvre également les domaines suivants :

- › le développement local et régional;
- › l'aménagement du territoire;
- › la coopération intermunicipale;
- › l'organisation territoriale municipale.

## L'Offre de service de la Commission municipale du Québec


Lorsque, malgré l'intervention de la direction régionale, des dysfonctionnements quant au fonctionnement du conseil municipal perdurent, la Commission municipale du Québec (CMQ) peut intervenir en médiation et en gestion des conflits pour prévenir la tutelle ou l'administration provisoire.

En vertu d'une entente de coopération, l'intervention de la CMQ en matière d'accompagnement des municipalités est convenue en partenariat avec le Ministère, à la suite de la recommandation de la direction régionale et à la demande du conseil municipal concerné.


Rappelons que l'accompagnement offert par la CMQ est un service qui s'ajoute à ses champs de compétences juridictionnelles en matière d'arbitrage, d'éthique et de déontologie, de vérification, de tutelle et d'administration provisoire.

Pour obtenir davantage de renseignements sur l'offre de services des directions régionales du Ministère, vous pouvez communiquer avec la direction de votre région.


### **Abitibi-Témiscamingue (région 08)**

170, avenue Principale, bureau 105  
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4P7  
Téléphone : 819 763-3582  
Télécopieur : 819 763-3803  
Courriel : [Dr.Abitibi-Temis@mamh.gouv.qc.ca](mailto:Dr.Abitibi-Temis@mamh.gouv.qc.ca) 

### **Bas-Saint-Laurent (région 01)**

337, rue Moreault, 2<sup>e</sup> étage  
Rimouski (Québec) G5L 1P4  
Téléphone : 418 727-3629  
Télécopieur : 418 727-3537  
Courriel : [Dr.Bas-St-Laur@mamh.gouv.qc.ca](mailto:Dr.Bas-St-Laur@mamh.gouv.qc.ca) 


### **Capitale-Nationale (région 03)**

10, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Aile Cook, 2<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 4J3  
Téléphone : 418 691-2060  
Télécopieur : 418 691-2070  
Courriel : [Dr.CapNat@mamh.gouv.qc.ca](mailto:Dr.CapNat@mamh.gouv.qc.ca) 


### **Centre-du-Québec (région 17)**

62, rue Saint-Jean-Baptiste, bureau S-05  
Victoriaville (Québec) G6P 4E3  
Téléphone : 819 752-2453  
Télécopieur : 819 795-3673  
Courriel : [Dr.Centre-Quebec@mamh.gouv.qc.ca](mailto:Dr.Centre-Quebec@mamh.gouv.qc.ca) 


### **Chaudière-Appalaches (région 12)**

233, boulevard Frontenac Ouest, bureau 303  
Thetford Mines (Québec) G6G 6K2  
Téléphone : 418 338-4624  
Télécopieur : 418 338-1908  
Courriel : [Dr.Chaud-App@mamh.gouv.qc.ca](mailto:Dr.Chaud-App@mamh.gouv.qc.ca) 

### **Côte-Nord (région 09)**

625, boulevard Laflèche, bureau RC-708  
Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5  
Téléphone : 418 295-4241  
Télécopieur : 418 295-4955  
Courriel : [Dr.CoteNord@mamh.gouv.qc.ca](mailto:Dr.CoteNord@mamh.gouv.qc.ca) 

### **Estrie (région 05)**

200, rue Belvédère Nord, bureau 4.04  
Sherbrooke (Québec) J1H 4A9  
Téléphone : 819 820-3244  
Télécopieur : 819 820-3979  
Courriel : [Dr.Estrie@mamh.gouv.qc.ca](mailto:Dr.Estrie@mamh.gouv.qc.ca) 


### **Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (région 11)**

500-115, avenue Daignault  
Chandler (Québec) G0C 1K0  
Téléphone : 418 689-5024  
Télécopieur : 418 689-4823  
Courriel : [Dr-gim@mamh.gouv.qc.ca](mailto:Dr-gim@mamh.gouv.qc.ca) 


### **Bureau régional de coordination gouvernementale des Îles-de-la-Madeleine**

224, chemin Principal, bureau 101  
Cap-aux-Meules (Québec) G4T 1C7  
Téléphone : 418 986-6023  
Télécopieur : 418 986-6124


### **Lanaudière (région 14)**

40, rue Gauthier Sud, bureau 3200  
Joliette (Québec) J6E 4J4  
Téléphone : 450 752-8080  
Télécopieur : 450 752-8087  
Courriel : [Dr.Lanaudiere@mamh.gouv.qc.ca](mailto:Dr.Lanaudiere@mamh.gouv.qc.ca) 

### **Laval et Laurentides (régions 13 et 15)**

55, rue Castonguay, bureau 201  
Saint-Jérôme (Québec) J7Y 2H9  
Téléphone : 450 569-7646  
Télécopieur : 450 569-3131  
Courriel : [Dr.Laurentides@mamh.gouv.qc.ca](mailto:Dr.Laurentides@mamh.gouv.qc.ca) 

### Mauricie (région 04)


100, rue Laviolette, 3<sup>e</sup> étage, bureau 321  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9  
Téléphone : 819 371-6653  
Télécopieur : 819 371-6953  
Courriel : [Dr.Mauricie@mamh.gouv.qc.ca](mailto:Dr.Mauricie@mamh.gouv.qc.ca) 

### Montréal (région 06)


#### Secrétariat à la région métropolitaine

800, rue du Square-Victoria, bureau 2.00  
C. P. 83, succursale Tour-de-la-Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1B7  
Téléphone : 514 873-3860  
Télécopieur : 514 864-4335  
Courriel : [metropole@mamh.gouv.qc.ca](mailto:metropole@mamh.gouv.qc.ca) 

### Montérégie (région 16)

201, place Charles-Le Moyne, bureau 403  
Longueuil (Québec) J4K 2T5  
Téléphone : 450 928-5670  
Télécopieur : 450 928-5673  
Courriel : [Dr.Monteregie@mamh.gouv.qc.ca](mailto:Dr.Monteregie@mamh.gouv.qc.ca) 


### Nord-du-Québec (région 10)

215, 3<sup>e</sup> Rue, bureau 1  
Chibougamau (Québec) G8P 1N3  
Téléphone : 418 748-7737  
Télécopieur : 418 748-7841  
Courriel : [Nord-du-Quebec@mamh.gouv.qc.ca](mailto:Nord-du-Quebec@mamh.gouv.qc.ca) 

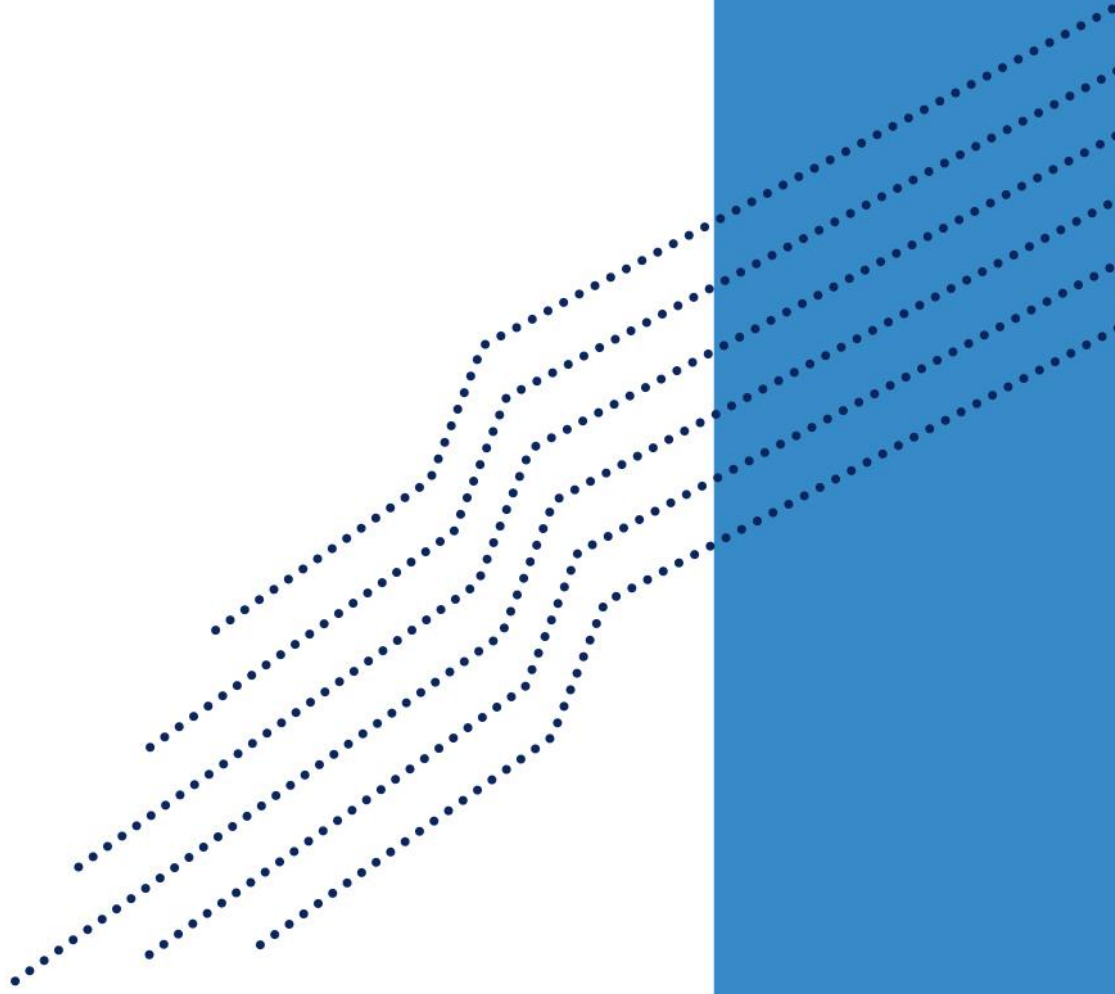
### Outaouais (région 07)

170, rue de l'Hôtel-de-Ville, 9<sup>e</sup>, bureau 9.300  
Gatineau (Québec) J8X 4C2  
Téléphone : 819 772-3006  
Télécopieur : 819 772-3989  
Courriel : [Dr.Outaouais@mamh.gouv.qc.ca](mailto:Dr.Outaouais@mamh.gouv.qc.ca) 

### Saguenay–Lac-Saint-Jean (région 02)

227, rue Racine Est, RC.03  
Chicoutimi (Québec) G7H 7B4  
Téléphone : 418 698-3523  
Télécopieur : 418 698-3526  
Courriel : [Dr.Sag-Lac@mamh.gouv.qc.ca](mailto:Dr.Sag-Lac@mamh.gouv.qc.ca) 





*Affaires municipales  
et Habitation*

Québec 